

Affaire suivie par : Julien SELLIER  
et Marylène LESOUËF

**Compte-rendu de la réunion de concertation  
du 28 novembre 2021  
prescrite dans le cadre du projet de raccordement électrique  
du parc éolien en mer AO4 situé dans la zone « Centre-Manche » définie par la  
décision du 4 décembre 2020 de la ministre de la transition écologique**

Le lundi 28 novembre 2021, s'est déroulée, à la Préfecture, sous la présidence de M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Manche, la première réunion de la concertation préalable sur le projet de raccordement électrique du parc éolien en mer AO4, prévue par la circulaire du 9 décembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

En introduction, après avoir remercié les personnes présentes, M. le Préfet présente le cadre de la concertation. Celle-ci a pour objet de réunir l'ensemble des acteurs concernés afin de les informer du contexte dans lequel s'inscrit le projet de raccordement, de recueillir leurs observations et avis et de valider l'aire d'étude retenue. Il cède ensuite la parole à M. Gachignat de la DREAL.

M. Gachignat rappelle que la justification technico-économique du projet de raccordement proposée par RTE a été validée par l'État le 29 septembre 2021.

Il fait un point sur le calendrier et le cadre réglementaire de la concertation prévu par la circulaire « Fontaine ». La concertation préalable à ce projet, initiée par RTE sous l'égide de l'État, se décompose en 3 étapes :

- la présente réunion associant les acteurs concernés du territoire qui vise à présenter les raisons et caractéristiques du raccordement et au cours de laquelle l'aire d'étude sera arrêtée ;
- une période de concertation menée par RTE et ouverte au public, durant laquelle plusieurs fuseaux situés au sein de l'aire d'étude seront présentés ;
- une deuxième réunion, prévue fin février 2022, sous l'égide de M. le Préfet, qui permettra à RTE de présenter le bilan de la concertation publique et de proposer le choix du fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel sera défini le tracé de l'ouvrage.

Une fois le fuseau de moindre impact défini, RTE pourra réaliser l'étude d'impact environnementale et constituer les dossiers de demandes d'autorisations administratives qui seront nécessaires à la réalisation du projet (*demande de concession d'occupation du domaine public maritime, demande d'autorisation environnementale au titre de la législation relative à l'eau, demande de déclaration d'utilité publique, demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme...*). Ces dossiers, instruits par les services de l'État, donneront lieu à une enquête publique. Les autorisations pourraient intervenir au mieux fin 2024. Ce projet nécessitant 5 à 6 ans de travaux, la mise en service est envisagée en 2030-2031.

M. Ceccato, chef de projet RTE, présente ensuite les activités de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité. En tant qu'exploitant du réseau, RTE assure une mission de conseil des services de l'État sur les perspectives énergétiques sur le territoire national, l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité, la maintenance du réseau électrique, et la réalisation des ouvrages nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins, en raccordant des nouveaux moyens de production ou en alimentant des nouveaux sites de consommation.

Le raccordement du parc éolien situé dans la zone « Centre Manche » présente un caractère inédit. D'une capacité pouvant atteindre 1,25 GW maximum, il pourrait faire transiter la puissance de deux à trois parcs comme celui de Fécamp ou celui du Calvados

Les ouvrages nécessaires pour assurer le raccordement en courant continu sont une station de conversion en mer, une liaison sous-marine puis souterraine avec une chambre de jonction à l'atterrage, une station de conversion à terre, et enfin, un poste de raccordement.

Le raccordement, comme présenté durant le débat public qui a eu lieu en 2019 et 2020, sera réalisé sur le poste de Manuel, situé sur le réseau 400 000 volts qui relie Cherbourg au Sud Manche.

M. Horn, président du GRAPE Normandie, évoque l'implantation d'un deuxième parc éolien dans la zone « Centre Manche » et se demande si le raccordement présenté lors de la réunion du jour sera également utilisé pour le deuxième parc.

M. Ceccato rappelle que le Premier ministre a annoncé le projet d'extension du parc AO4 par un nouveau parc dénommée AO8. Une concertation préalable à ce nouveau projet sera initiée début 2022. Le raccordement de ce nouveau projet sera alors étudié. Il pourrait s'agir d'un raccordement supplémentaire, vers le Calvados ou la Seine-Maritime. En effet, la capacité du raccordement de l'AO4, est prévue pour 1,25 GW maximum, le complément de puissance disponible de 0,25 GW ne pourrait permettre, éventuellement, à un autre parc de transiter via ce raccordement que sur la capacité disponible.

Mme Cointre du cabinet d'étude EGIS présente ensuite les enjeux humains et environnementaux de la zone de raccordement. La topographie est plane, on y trouve un réseau hydrographique très dense et 27 captages en eau potable assortis de périmètres de protection. Les risques d'inondation sont réels (remontée de nappes, submersion marine), mais les risques de mouvements de terrain faibles.

La zone est traversée par la RN13 qui enregistre une fréquentation de 16 à 22 000 véhicules/jour. La ville de Valognes est située sur la ligne SNCF Paris-Cherbourg. Son économie est marquée par l'élevage et la production de cultures fourragères. Les enjeux touristiques et patrimoniaux sont importants avec 2 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (tours Vauban de l'île Tatihou et Fort de la Hougue à Saint Vaast-la-Hougue), le musée maritime de Tatihou, des villages de pierre grise etc. La zone comprend 3 ports (Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue et Sinope à Quinéville) ainsi que plusieurs zones de mouillage et d'équipements légers en bordure littorale sur les communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Réville et Montfarville. La pêche professionnelle constitue une activité majeure. On recense également 7 zones de cultures marines. Il est à noter également que la zone comprend plusieurs zones concernant la défense nationale.

Sur le plan paysager, on distingue 5 unités paysagères : le marais, le littoral, les espaces arrière-littoraux avec prairies, le réseau bocager qui fait le lien entre les sous-unités ainsi que quelques paysages urbains. Les enjeux patrimoniaux sont importants avec 100 monuments historiques recensés, dont 17 sont classés ou pourraient le devenir. La zone présente également une vraie richesse archéologique, tandis que le risque représenté par les munitions non-explosées est assez important.

Concernant les enjeux naturels, on y trouve de nombreuses zones humides, dont une zone humide RAMSAR, 7 sites Natura 2000 et 4 zones spéciales de conservation. Le Conservatoire du littoral est propriétaire de certains terrains. Il est remarqué une concentration de zones naturelles sensibles sur la bordure littorale (frayères, voie de migration de nombreuses espèces de l'avifaune, présence de mammifères marins avec deux espèces de phoques etc.)

M. Millien de l'association Manche Nature s'inquiète de l'impact sur la biodiversité des différents éléments constitutifs du projet. Il remarque notamment que la construction de la plateforme s'appuie sur les roches ou des piliers en béton, que la liaison sera réalisée via une tranchée dans les roches et que l'atterrissage est prévu sur une côte fragilisée. De plus, il observe que les travaux seront réalisés en présence de mammifères sensibles au bruit. L'ensemble des travaux va remettre en cause des lieux fragiles. Par ailleurs, il déplore la consommation de 5ha de terres agricoles pour la construction de la station de conversion. Enfin, il souligne que le département de la Manche est déjà excédentaire en termes de production d'énergie, sans prendre en compte la production du futur EPR et estime que la population de la Manche se trouve ainsi soumise à des risques environnementaux et sanitaires pour une production qu'elle ne consomme pas. Il conviendrait donc de respecter un certain équilibre. C'est pourquoi son association restera vigilante sur ce projet.

M. Ceccato indique que les effets potentiels des travaux du raccordement sont effectivement analysés *a priori* dans le dossier de concertation de l'aire d'étude. Ils seront précisés dans le prochain dossier qui identifiera les fuseaux pour l'implantation des ouvrages électriques. Pour ce qui est de leur caractérisation fine, des études seront initiées une fois le fuseau retenu collégialement lors de la seconde réunion de concertation. Les méthodes d'installation seront travaillées pour réduire et ainsi limiter les impacts qui auront été identifiés. En ce qui concerne la protection des terres agricoles, la recherche de foncier se fait au travers d'échanges avec les propriétaires et exploitants agricoles, la chambre d'agriculture et la Safer, de façon à dégager la meilleure solution, avec comme objectif de conserver *in fine* une même valeur de terres cultivées.

M. Parent, maire d'Anneville-en-Saire, s'inquiète des conséquences du projet sur le classement UNESCO des tours Vauban de Saint Vaast la Hogue et s'interroge sur l'itinéraire du câble en mer qui va passer tant sur des fonds rocheux que sur des fonds sableux.

M. Ceccato, en réponse à ces interrogations, précise que l'analyse des fonds marins a été initiée avec la récolte d'informations bibliographiques. Effectivement, les fonds marins au niveau de la zone « Centre-Manche » sont constitués de roche, donc d'un sol relativement dur. Pour autant, il s'agirait de roches modérément dures, les plus dures répertoriées se situeraient à proximité des côtes de Barfleur (en rouge vif sur la carte présentée lors de la réunion). Des analyses géotechniques seront réalisées pour caractériser finement la dureté des fonds marins.

A ce stade, RTE précise que différentes méthodes sont disponibles pour réaliser la tranchée à savoir la scie pour les sols très durs, la charrue pour les sols durs, le *jetting* (eau sous pression) pour les sols sableux. Ces analyses prendront place, une fois le fuseau décidé, sur une bande large de l'ordre du kilomètre, sur laquelle sera positionné l'ouvrage sur une bande de l'ordre du mètre. Enfin, les liaisons étant sous-marines et souterraines, il n'y aura pas d'enjeux croisés avec les tours Vauban.

M. Mabille de l'association des pêcheurs amateurs de la Manche considère que les travaux généreront des pollutions supplémentaires qui auront un impact sur la pêche. Il se demande si l'activité de la pêche à pied pourra être maintenue avec les travaux. En outre, il fait remarquer que les pêcheurs s'acquittent d'une redevance pour l'occupation du domaine public maritime (DPM) et souhaite connaître si RTE devra également s'acquitter de cette taxe.

M. Ceccato explique que les travaux du raccordement pourront générer la mise en suspension de particules, selon les propriétés du fond marin, mais qu'il n'y aura aucun apport d'éléments polluants supplémentaires. Par ailleurs, la qualité de l'eau ne sera pas modifiée, par le raccordement, au-delà des effets ponctuels des travaux.

M. Forgar, de la DREAL, précise que RTE acquitte une redevance annuelle fixée par décret pour l'ensemble de ses ouvrages situés sur le DPM.

M. le sénateur Houllégatte demande si le raccordement empruntera un tracé rectiligne ou plus discontinu, afin de suivre le tracé des routes.

M. Ceccato indique que le tracé sera recherché principalement sous voirie et empruntera au mieux les voiries ou chemins existants.

M. Hélie, président du comité régional de la conchyliculture Normandie Mer du Nord tient à distinguer la conchyliculture de la pêche. Il s'interroge sur le concept de « zone à éclipses » utilisé par RTE dans le dossier de concertation. Il s'inquiète de l'influence des travaux sur la turbidité de l'eau qui pourrait entraîner une contamination et une mortalité des huîtres. Il insiste sur l'importance de garder intactes les zones cultivées et non-cultivées afin de répondre aux demandes de l'Union Européenne qui préconise la diversification des activités des conchyliculteurs, et notamment le développement aquacole. Dans le contexte du changement climatique et de l'érosion du trait de côte, il lui apparaît essentiel de conserver des zones de réserve pour se diversifier ou déménager en cas de mortalité des huîtres. Il s'interroge, également, sur l'impact du raccordement sur l'acheminement des pollutions terrestres vers la côte.

Mme Cointre, du cabinet EGIS, définit les zones à éclipses comme celles pour lesquelles la récolte et la commercialisation nécessitent une autorisation préalable par arrêté préfectoral. Elle propose de vérifier si cela concerne la pêche ou la conchyliculture.

M. Ceccato ajoute que RTE prend en compte les objectifs du schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) et s'engage à travailler avec les acteurs directement concernés pour supprimer, sinon réduire les effets des travaux comme ce pourrait être le cas avec une augmentation de la turbidité des eaux. C'est pourquoi, RTE va continuer à échanger avec le comité régional de la conchyliculture afin de déterminer notamment les contraintes liées à la saisonnalité et ainsi minimiser les effets pour la profession. Concernant l'effet du raccordement sur un possible acheminement de pollutions terrestres vers la côte, le sujet sera analysé dans le cadre des études environnementales. A date, il peut être relevé que la liaison devrait être implantée principalement sous voirie, ce qui devrait permettre d'éviter, sinon de limiter l'émergence de ce risque.

M. le Préfet rappelle que l'aire d'étude qui va être arrêtée permettra de proposer, après de nouvelles études et échanges, un fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel sera défini le tracé de l'ouvrage. Une fois le fuseau retenu, RTE réalisera un ensemble d'études sur l'activité, la saisonnalité, les modalités d'intervention pendant la phase travaux et devra détailler les actions à mettre en œuvre pour réduire l'impact environnemental. Toutes ces données figureront dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Après instruction par les services de l'État, cette demande fera l'objet d'une enquête publique. L'autorisation administrative qui découlera encadrera avec précision la phase travaux.

M. Horn, président du Grape, met en avant la pollution en *Escherichia coli* déjà existante entre Utah-Beach et Quinéville. Il s'agit, en effet, de zones dépourvues de systèmes d'assainissement collectif et le tracé du raccordement pourrait donc devenir un canal orientant la pollution vers la mer. Ce point devrait être regardé avec attention dans les études de RTE.

M. Tincelin, président départemental de la Ligue de voile, estime que si le projet n'aura pas d'influence sur les activités nautiques, les activités qui se déroulent sur la plage seront impactées (char à voile, mise à l'eau des embarcations).

M. Ceccato rappelle que les ouvrages seront souterrains et non accessibles et que les potentiels impacts sur les activités nautiques pourraient être liés aux travaux mais que cela dépendra de leur localisation sur la côte. Des échanges auront lieu dès que le fuseau de moindre impact sera défini.

M. Ceccato présente ensuite l'aire d'étude qui est l'espace dans lequel sont étudiées les solutions d'implantation des ouvrages du raccordement, les postes et les câbles. Elle doit être assez significative pour permettre de dégager une solution optimale tout en étant limitée et tenir compte des enjeux humains et environnementaux identifiés, afin de chercher des solutions là où elles peuvent être pertinentes.

L'aire d'étude est définie en fonction des possibilités de localisation dans la zone « Centre-Manche » du poste électrique en mer, de la localisation des zones d'atterrage, de la possibilité technique de raccordement au réseau électrique existant et des enjeux environnementaux et humains existants au sein de la zone issue du débat public. La station de conversion sera située à proximité des éoliennes composant le parc.

En mer, les côtes au large de Barfleur se caractérisent par un sol rocheux, dur, avec des courants marins importants. Il s'agissait de conditions défavorables pour envisager l'ensouillage des câbles. C'est pourquoi, ce secteur a été écarté.

En mer près des côtes, l'aire d'étude évite les zones dédiées à la conchyliculture.

La liaison marine rejoindrait la terre entre les communes de Quinéville et Sainte-Mère-Eglise.

A terre, le travail de zonage s'appuie sur des considérations sensiblement différentes. L'aire d'étude sur la partie terrestre a été définie afin d'englober l'ensemble des solutions de raccordement compatibles avec la création de la station de conversion à proximité du poste RTE existant de Manuel qui est adapté pour accueillir le raccordement.

La liaison souterraine étant implantée préférentiellement sous voiries, l'aire d'étude est définie en prenant en compte les principaux axes routiers allant d'Est en Ouest.

Au Nord, il s'agit de la route reliant Quineville à Montebourg, puis Valognes, en allant jusqu'à Rocheville. A l'Ouest, il s'agit de la route traversant Bricquebec-en-Cotentin, du nord au sud. Au Sud, il s'agit de la route reliant l'Etang-Bertrand à Sainte-Mère-Eglise, étant précisé que les communes jouxtant les limites de l'aire d'étude, Valognes et Sainte-Mère-Eglise, ont été écartées.

M. Horn s'interroge sur les conséquences des travaux sur l'exploitation des granulats en mer. Il fait remarquer que le raccordement réalisé dans le Calvados a entraîné l'apparition d'installations à terre tous les 500 mètres et la suppression d'arbres. Par ailleurs, il s'étonne que RTE utilise des câbles italiens alors qu'un producteur de câbles est implanté dans le département.

M. Ceccato indique que bien que la concession de granulats en mer ne soit pas exploitée, les modalités d'accès à la zone durant les travaux du raccordement seront discutées avec l'entreprise concernée.

Concernant les travaux d'implantation de la liaison souterraine, ils consistent à creuser une tranchée d'1,5 m de large afin d'y déposer des fourreaux qui seront ensuite recouvert de béton. La tranchée sera ensuite remblayée.

La liaison est installée dans les fourreaux *a posteriori*. Elle est acheminée par la route, sur des tourets supportant de 800 à 1 200 m de câble. La limite de longueur sera fixée par la taille et le poids des véhicules pouvant circuler sur les voiries. Pour installer les câbles, l'accès aux fourreaux sera effectué via des ouvrages maçonnés de 3 m de large sur 12 m de long, répartis environ tous les kilomètres. Une fois la liaison installée, les ouvrages maçonnés sont refermés définitivement.

Enfin, s'agissant du fournisseur de câbles qui sera retenu, RTE respecte le code de la commande publique et doit donc contractualiser avec les entreprises répondant aux critères de l'appel d'offre, sans discrimination. RTE s'attache à souligner que le type de câbles nécessaires pour le projet requiert des garanties et des qualifications que peu d'industriels dans le monde sont en mesure de proposer. Dans la pratique, les quelques câbliers pouvant répondre à ce type de projet, sont des entreprises supra-nationales.

Mme Tincelin, présidente de l'association Eolarge, souligne que son association défend les intérêts du Val de Saire. Elle fait part de ses difficultés de compréhension concernant l'annonce de l'extension du parc, fin août, pour porter la production à 2 GW. En effet, il a été mis en avant que la connexion en courant continu constituait un progrès technologique et que la rentabilité du projet n'était assurée qu'avec une production de 2 GW. Elle témoigne de sa surprise d'apprendre que le poste de Manuel ne peut accepter que seulement 1,25 GW. Elle considère que cette situation est déroutante d'un point de vue économique.

M. Ceccato indique que la Direction Générale de l'Energie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique a saisi la commission nationale du débat public (CNDP) pour le projet d'extension du parc AO4, de 1 GW, par un autre parc pouvant avoir une puissance allant jusqu'à 1,5 GW, portant à 2,5 GW la puissance extraite en zone « Centre-Manche ». Sur cette base, RTE a proposé un schéma avec 2 raccordements équilibrés à 1,25 GW et de même technologie, en courant continu, avec un raccordement vers la Manche, celui de l'AO4, et un raccordement vers le Calvados ou la Seine-Maritime. Au vu de la puissance maximale cible envisagée par l'Etat, l'optimum économique, mais aussi environnemental, est atteint au travers de cette proposition. Le sujet du deuxième raccordement sera étudié une fois les caractéristiques de la possible extension du parc de l'AO4 définies.

Mme Castelein, maire de Saint-Cyr observe que sa commune est traversée par le raccordement selon les différents scénarii de RTE. Sa commune étant déjà traversée par les réseaux de gaz à l'Est et à l'Ouest, tout nouveau passage par sa commune serait problématique. Elle considère que le département dispose d'une véritable dorsale avec la RN13 qui devrait être privilégiée et elle appelle l'attention sur les contraintes engendrées pour les riverains pendant la phase travaux.

M. Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin et représentant M. Margueritte, président de communauté d'agglomération Le Cotentin, relève que le territoire se doit de réaliser ce parc éolien en mer qui contribuera à l'atteinte des objectifs de la France en ce qui concerne le mix énergétique. C'est un challenge collectif tant pour la technique et le visuel. Néanmoins les conditions de sa réalisation se doivent d'être exemplaires. Il est donc essentiel d'entendre les remarques et la minimisation des nuisances et des impacts doit être une priorité qui nécessitera des choix et des engagements financiers.

Mme Lepoittevin, maire de Rocheville, demande si la commune d'implantation de la station de conversion est déjà connue.

M. Ceccato explique que la recherche de la commune d'implantation se déroule simultanément avec le choix du tracé du fuseau de moindre impact, c'est-à-dire une fois l'aire d'étude validée. C'est pourquoi RTE s'est déjà rendu dans certaines communes pour initier des échanges qui vont continuer. Il est précisé que l'emplacement choisi tiendra compte du moindre impact.

Mme Lepoittevin souhaite aussi savoir si une deuxième station de conversion dans la Manche sera nécessaire pour le second projet.

M. Ceccato précise que les caractéristiques d'un second projet ne sont pas définies, mais qu'il n'est pas envisagé de 2<sup>ème</sup> station de conversion dans la Manche.

M. Dublaron, représentant la CCI Ouest Normandie, insiste sur la nécessité de préserver la saison touristique qui commence tôt et finit tard sur la côte est. Or, les travaux vont concerner les voies d'accès à la côte. Les travaux devront, dans toute la mesure du possible, éviter cette période. Il se demande également où sera positionnée la station de maintenance et si elle sera sous la responsabilité de RTE.

M. Ceccato confirme avoir pris connaissance des contraintes touristiques du territoire et prendra l'attache de la CCI pour ces questions. Mais les travaux ne sont pas simples et nécessiteront, vraisemblablement, d'être menés aussi en période estivale du fait de leur durée. Effectivement, au vu du faible nombre de routes menant à la mer, les marges de manœuvre seront limitées. Concernant, la plateforme en mer, RTE en sera propriétaire. Il s'agira alors de la deuxième plateforme, la première étant située à proximité de Dunkerque. Les principes d'organisation de la maintenance seront définis dans les années à venir.

M. Gervais, maire -adjoint de Fontenay-sur-Mer, fait part des inquiétudes du monde de l'élevage et s'étonne de l'absence des représentants de la profession agricole. Il redoute un impact fort des câbles sur les animaux. En effet, les câbles se situeront en continuité des exploitations laitières, et les bovins ressentent les courants parasites. C'est pourquoi, il demande de respecter une distance de sécurité d'au moins 300 m.

M. Ceccato précise avoir pris attache avec les élus du monde agricole sur ce projet. Au même titre que la santé humaine, l'intérêt porté à la santé animale est partagé par RTE. Toutefois, les sujets portant sur la santé sont complexes. En ce qui concerne les liaisons souterraines qui sont déjà employées en ville, celles-ci disposent, du fait de leur mode de pose, d'un écran qui les protège de leur environnement et qui confine le champ électrique dans le

câble. Ce qui peut être mesuré, c'est le champ magnétique qu'elles génèrent. Il faut pour cela se placer à proximité immédiate de la liaison. En effet, à quelques pas, quelques mètres, la mesure de champ est déjà totalement dominée par le champ magnétique terrestre qui s'avère être bien plus intense. Sur ce sujet, RTE rappelle que les maires peuvent demander des mesures qui sont réalisées par un cabinet indépendant et rendues publiques.

M. Horn s'interroge sur les champs électro-magnétiques dans la chambre de jonction.

M. Ceccato explique qu'il en va de même dans les chambres de jonction à savoir absence de champ électrique et faible intensité du champ magnétique.

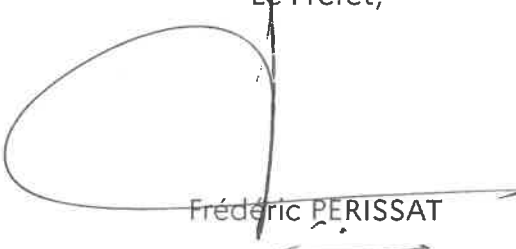
Mme Lepoittevin, maire de Rocheville, demande si les incidences sont différentes en cas de liaisons à courant continu ou en cas de liaisons à courant alternatif.

M. Ceccato indique que dans les deux cas, les câbles disposent d'écrans qui confinent le champ électrique dans le câble et que le champ magnétique émis est de faible intensité. Pour une liaison à courant alternatif, le champ magnétique est variable. Pour une liaison à courant continu, le champ magnétique est continu, comme le champ magnétique terrestre.

M. Gachignat, à ce stade de la concertation, précise que RTE va désormais prendre en compte les points de vigilance évoqués lors de la présente réunion. Ils feront l'objet de consultations complémentaires, et permettront de présenter une proposition de fuseau lors de la prochaine réunion qui se tiendra en février 2022.

A l'issue des échanges, et en considérant leur teneur, la proposition d'aire d'étude présentée par RTE pour le raccordement du futur parc éolien en zone « Centre Manche », au sein de laquelle sera recherché le fuseau de moindre impact, est validée par M. le Préfet. M. le Préfet précise qu'un compte rendu sera diffusé à l'ensemble des participants. Il évoque le calendrier de la procédure en précisant que l'autorisation environnementale devrait être délivrée fin 2024.

Il remercie l'ensemble des participants à cette première réunion de concertation. Les consultations par RTE vont donc se poursuivre afin de définir une proposition de fuseau de moindre impact. La seconde concertation pourra, dès lors, avoir lieu fin février 2022, afin de déterminer le fuseau de moindre impact qui sera retenu.

Le Préfet,  
  
Frédéric PERISSAT